



Madame, Monsieur,

Vous êtes intéressé·e par notre formation en sellerie.

Si vous souhaitez nous rencontrer et découvrir cette formation en activité, vous pouvez nous rendre visite de septembre à mi-décembre, de février à fin mars.

Au préalable, prévenez-nous de votre visite.

Les jours travaillés sont les lundis de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, mardis, mercredis et jeudis de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h. Nous organisons deux fois dans l'année des journées portes ouvertes sur le vendredi et le samedi (en novembre et en avril).

Vous êtes demandeur·euse d'emploi, le financement du coût de la formation peut se faire par le biais du marché public avec le Conseil Régional de Bretagne et le Fonds Social Européen. Pour bénéficier de ce financement :

- Il faut être demandeur·euse d'emploi avant l'entrée en formation.
- Il faut avoir validé votre projet professionnel en réalisant une PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) d'une semaine minimum dans une entreprise. Cette immersion en entreprise permettra de confirmer ou non votre souhait de formation et de le valider par votre conseiller·ère Pôle Emploi France Travail, Cap emploi pour les plus de 26 ans...ou mission locale pour les moins de 26 ans.

### **Les fonctionnaires et les salarié·e·s en disponibilité ne sont pas éligibles.**

Cas particulier : Pour les personnes en Contrat de Sécurisation Professionnelle, une demande par écrit devra être adressée à la région. Les autres possibilités de financement ayant été préalablement sollicitées.

Vous allez trouver plusieurs documents à télécharger sur le site :

A conserver :

<input type="checkbox"/>	Un plan de formation détaillé par semaine indiquant les périodes en centre et en entreprise
<input type="checkbox"/>	Le référentiel du CQP sellier·ère nautique
<input type="checkbox"/>	Allocation Retour à l'Emploi ou Aide du conseil régional de Bretagne
<input type="checkbox"/>	Liens Fiche RNCP CAP sellerie générale
<input type="checkbox"/>	Liens Fiche Carif Oref

Si vous souhaitez être convoqué·e aux tests et entretien de sélection, il faudra nous faire parvenir les documents suivants complétés :

La fiche administrative complétée avec 1) Copie de votre attestation périodes d'inscription à pôle emploi 2) Et la notification de votre ouverture de droit ou de rejet à l'allocation retour à l'emploi si vous êtes demandeur·euse d'emploi.
Votre curriculum vitae
Votre lettre de motivation
Copie de votre attestation d'ouverture de droit à la sécurité sociale, MSA...
Copie de votre assurance responsabilité civile
Copie de vos examens Education Nationale à partir du CAP

Avant votre entrée en formation, des tests et entretiens de sélection auront lieu sur une journée maximum :

- Nous débutons par une information collective,
- Nous vous demandons ensuite de réaliser le traçage, le découpage, le montage et le collage avec du double-face en fonction des instructions (durée : 1 heure),
- Puis de répondre à un questionnaire écrit portant sur votre connaissance du milieu, votre motivation, sur les bases en géométrie (mesure, surface, poids...) (durée : 1 heure).
- Ensuite, nous vous recevrons pour un entretien d'une ½ heure.

A la suite des tests, vous aurez une réponse sous 15 jours à 3 semaines par courrier ou courriel. Si la réponse est positive, nous vous indiquerons la procédure administrative à suivre, et nous vous joindrons le devis de formation, la liste des candidat·e·s retenu·e·s.

Vous recevrez par mail l'ensemble des documents et les démarches à suivre pour la rentrée :

La liste d'outillages
Le règlement intérieur (à lire, imprimer et nous retourner signé)
La procédure de validation des acquis
Le formulaire en « cas d'accident » à compléter et nous retourner
La liste hébergement
La procédure administrative à suivre (dossier Pôle emploi France Travail pour ceux qui perçoivent l'allocation retour à l'emploi, pour les autres : le dossier de couverture sociale à compléter et nous retourner et la procédure à suivre à la rentrée pour la création de votre compte sur le portail des aides région Bretagne).

Vous pouvez nous contacter si vous souhaitez plus de précision.

Dominique BESCOND.

**FORMATION SELLIER-IERE**  
**891 heures en centre, 210 heures en entreprise au minimum**

SEMAINES	COURS PRATIQUES	COURS THEORIQUES
1 (35 heures)	Module 1 : Apprentissage et maîtrise de la machine à coudre.	Présentation du métier et de ses opportunités.
2-4 (105 heures)	Module 2 : Exercices de maîtrise de la couture machine.	Application des diverses coutures.
5-9 (175 heures)	Module 3 : Travail de la mousse et confections de selles, coussins et couchettes	Application des diverses mousses. Prises de côtes. Coussinage.
10 (35 heures)	Module 4 : Couture manuelle	Divers fils et utilisation.
11 à 13 (105 heures)	Module 5 : Fabrication capots et protections. Capotage, winch	
14 à 21.6 (266 heures)	Module 6 : Tauds et capotes	Prises de côtes des tauds
21.6 à 23.6 (70 heures)	Module 7 : Vaigrage, gainage et rideaux	Divers matériaux
23.6 à 24.6 (35 heures) 24.6 à 25 (20 heures) Et 25 et en partie 26 (45 heures)	Module 8 : Les réparations Module 9 : Bilans Module 10 : Divers (TRE, égalité, développement durable, SST)	

**STAGES EN ENTREPRISE**

- 6 semaines de stage en entreprise (3 semaines en janvier, 3 semaines en mars/avril)
- Développement durable : sensibilisation aux éco-produits, au tri des déchets
- Information sur l'égalité des droits sont mis à disposition dans la bibliothèque.

+ 6 semaines de stages en entreprise sur deux périodes (une en décembre, une en avril).

DATES : en centre : du 18 septembre au 29 novembre 2024, du 6 janvier au 28 février 2025, du 24 mars au 16 mai 2025.

En entreprise : du 2 au 21 décembre 2024 et du 3 au 22 mars 2025. Congés du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025

Portes ouvertes, vous travaillerez les 7 et 8 novembre (matin) 2024 et les 24 et 25 avril (matin) 2025.

Examen : CAP : 4 jours en juin non comptés dans le planning (dates inconnues à ce jour)



## ALLOCATION CHOMAGE OU AIDE REGION DURANT LA FORMATION

### 1) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (1<sup>er</sup> février 2023)

La durée d'indemnisation sera fonction de la conjoncture économique :

- Si le taux de chômage global est inférieur à 9 % ou qu'il n'a pas progressé de + 0.8 point sur un trimestre, la durée d'indemnisation sera réduite de 25 % avec une durée minimale de 6 mois (182 jours).
- Quel que soit votre âge, si vous avez travaillé 12 mois, votre indemnité sera versée pendant 9 mois.
- Si vous avez travaillé 36 mois, vous avez moins de 53 ans, vous percevrez l'indemnité chômage pendant 18 mois, si vous avez de 53 à 54 ans inclus, vous la percevrez pendant 22.5 mois, à partir de 55 ans, vous la percevrez pendant 27 mois.
- si le taux de chômage est supérieur à 9 % ou qu'il a progressé de plus de 0.8 % sur un trimestre, les règles actuelles de durée d'indemnisation s'appliquent (en fonction de l'activité salariée et de l'âge du demandeur.euse d'emploi).

Ce nouveau régime ne s'applique pas aux intermittent.e.s du spectacle, dockers, marins-pêcheurs, demandeur.euse.s en contrat de sécurisation professionnelle, expatrié.e.s et aux demandeur.euse.s d'emploi des territoires d'outre-mer.

Allocation plancher : de 31.59 à 22.61 euros.

Montant de la RFF 712.40 euros.

### 2) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (1<sup>er</sup> JUILLET 2022)

Calcul de l'allocation chômage : 40.4% de votre salaire journalier de référence (SJR) + une partie fixe de 12.47 euros (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022) ou 57 % de votre SJR. Liens vers le simulateur : <https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi/>.

Allocation plancher : 30.42 euros

### 3) REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE (1<sup>er</sup> décembre 2021)

Il faut avoir travaillé 130 jours ou 910 heures (soit environ 6 mois) sur une période de 24 mois (ou 36 mois pour les 53 ans et plus) pour pouvoir ouvrir ou recharger des droits à l'assurance chômage. Cette durée s'applique aux personnes perdant un emploi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021. La durée d'affiliation peut être prolongée des périodes de confinement et couvre-feu soit 336 jours maximum (11 mois environ).

Dégressivité de 30 % maximum de l'allocation peut intervenir à partir du 7<sup>ème</sup> mois d'indemnisation pour les demandeur.euse.s d'emploi dont la fin de contrat ou la procédure de licenciement a été engagée à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021, dont les salaires étaient supérieurs à 4545 euros brut/mois, qui ont moins de 57 ans à la date de fin de contrat ou de l'engagement de la procédure de licenciement. Ne sont pas concernés, les intermittent.e.s du spectacle ou des personnes licenciées pour raison économique qui adhèrent au contrat de sécurisation professionnelle... La dégressivité s'applique à partir du 9<sup>ème</sup> mois d'indemnisation pour les fins de contrat ou procédure de licenciement engagées jusqu'au 30 novembre 2021 et à partir du 7<sup>ème</sup> mois d'indemnisation pour celles intervenant à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

ATTENTION : Les règles de calcul ont changé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 : Elle correspond au nombre total de jours situés entre le premier jour en contrat de travail et le

dernier jour du dernier contrat de travail au cours des 24 ou 36 derniers mois (selon votre âge). Tous les jours sont pris en compte même ceux non travaillés. Sont retirés de la durée, congé maternité, arrêt maladie de plus de 15 jours hors contrat...). Les périodes de confinement et couvre-feu passées sont exclus, soit 336 jours maximum.  
Calcul de l'allocation chômage : 40.4% de votre salaire journalier de référence (SJR) + une partie fixe de 12.12 euros (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021) ou 57 % de votre SJR. Liens vers le simulateur : <https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>).

Il est désormais possible pour les allocataires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou de la rémunération de fin de formation (RFF) de choisir entre cette allocation ou rémunération et l'aide financière versée par la Région pour ceux ou celles qui résident en région Bretagne. Vous pouvez également percevoir la prime d'activité avec la RFF, faites la simulation avant d'opter pour l'aide région.

Avant de faire cette modification, nous vous conseillons de vérifier le montant de cette aide et de la comparer avec l'ASS ou la RFF sur la durée totale de la formation : [https://www.bretagne.bzh/jcms/prod\\_441800/fr/aide-financiere-de-la-region-bretagne](https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_441800/fr/aide-financiere-de-la-region-bretagne)

Si l'aide région est avantageuse pour vous, dès lors que vous êtes en ASS ou en RFF vous pouvez demander la suspension du versement de votre allocation auprès de Pôle Emploi France Travail par courriel, téléphone, courrier ou entretien au profit de l'aide (à noter, pour ceux qui sont en RFF, la demande doit être faite au 1<sup>er</sup> jour de l'attribution de la RFF).

Attention : le conseil Régional n'attribuera pas d'aide financière à la formation sans confirmation de Pôle Emploi France Travail indiquant que la suspension du versement de l'ASS ou de la RFF a bien été prise en compte par Pôle Emploi France Travail.

#### 4) TABLEAU AIDES CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

A la rentrée en formation, vous ne percevez pas d'allocation retour à l'emploi du Pôle emploi France Travail, vous allez recevoir une aide région en fonction de votre coefficient familial (QF mensuel = revenu fiscal de référence annuel/(12x nb de parts fiscales)).

Si vous voulez faire une simulation : [https://www.bretagne.bzh/jcms/prod\\_450279/fr/calcullette-aide-financiere-simulation?details=true](https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_450279/fr/calcullette-aide-financiere-simulation?details=true)

Les différentes tranches et majorations sont les suivantes :

Tranches de QF	Montant aide (mensuel)	Transport/hébergement	Restauration (mensuel)	Total de l'aide (Mensuel)	Couverture sociale
Aide socle	300 €	< à 15 km : 10 €	80 €	390 €	Oui
		15 à 50 km : 50 €		430 €	
		A 50 km : 100 €		480 €	
T 1 : 850 <= QF < 1500	450 €	< à 15 km : 10 €		540 €	
		15 à 50 km : 50 €		580 €	
		A 50 km : 100 €		630 €	
T2 : 600 <= QF < 849	600 €	< à 15 km : 10 €		690 €	
		15 à 50 km : 50 €		730 €	
		A 50 km : 100 €		780 €	
T 3 : QF < 599	750 €	< à 15 km : 10 €	840 €		
		15 à 50 km : 50 €	880 €		
		A 50 km : 100 €	930 €		

Le dossier d'aide : <https://pod.bretagne.bzh/hosting/simulateur-aide-formations/>

Si vous êtes retenu·e pour suivre la formation, avant d'aller sur le site, il faudra créer une adresse mail et vous munir des pièces suivantes scannées :

- Carte d'identité ou passeport (ressortissant·e·s européen·ne·s : copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité. Ressortissant·e·s étranger·ère·s : passeport en cours de validité et copie du titre autorisant l'accès au travail).
- RIB à votre nom,
- Notification de rejet Pôle emploi France Travail au titre de l'allocation chômage de moins de 3 mois,
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu connu avant la date d'entrée en formation concernant le foyer fiscal pour lequel vous êtes rattaché·e (attestation sur l'honneur pour majeur·e rattaché au foyer fiscal de ses parents + copie du livret de famille si le nom est différent)
- Carte de sécurité sociale,
- Attestation des périodes d'inscription en tant que demandeur·euse d'emploi de pôle emploi France Travail,

- Un justificatif de domicile (facture eau, électricité, si la location n'est pas à votre nom, carte d'identité de cette personne...)
- L'attestation d'entrée en formation du pôle emploi France Travail (fourni par le centre de formation).
- Calculer le nombre de kilomètre de votre domicile avant l'entrée en formation et le centre de formation.  
Le centre de formation vous transmettra le numéro du marché avec le nombre d'heures.  
Vous pourrez commencer à établir votre dossier. Cependant, validez-le uniquement le premier jour de la rentrée.
- En région Bretagne, on peut cumuler l'aide avec le RSA (pensez à transférer votre dossier si vous êtes dans une autre région, renseignez-vous auparavant sur le délai de transfert de dossier). Attention, si vous basculez sur l'aide région en cours de formation, le cumul avec le RSA ne pourra se faire qu'après le versement de 3 mois d'aide région (déclaration de vos ressources auprès de la CAF). L'AAH, la pension de validité sont également cumulables. Il faudra transmettre la notification de décision pour le RSA s'il vous est demandé le détail de vos ressources, ce document précise bien que c'est une aide et non une rémunération.

A terme, certains de ces éléments seront déjà préenregistrés sur le portail, il faudra juste compléter.

Pour plus d'information sur le CAP sellerie générale :

Fiche RNCP : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=667>

Fiche Carif Oref : <http://www.intercariforef.org/formations/cap-sellerie-generale/certification-21675.html>